

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

Envoyé en préfecture le 30/01/2026

Reçu en préfecture le 30/01/2026

Publié le

ID : 074-217401900-20260122-DEL2026_11-DE



EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	11

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 22 janvier 2026

Date de la convocation
16.01.2026
Date d'affichage
16.01.2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 janvier à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, excusée,
M. CONVERSY Éric, qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémie.

A été nommée secrétaire de séance : Mme DUNOYER Marie

Délibération n° 2026.11

Objet de la délibération

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC THÉO GAVET

Considérant que la commune de Morillon a la chance de compter parmi ses habitants une étoile montante de la chanson, Théo GAVET ; et qu'après avoir participé à la saison 2023 « The Voice Kids » en faisant un très beau parcours en allant jusqu'en demi-finale, il a enchainé les concours de chant, tel que Swiss Voice Tour ou la grande finale nationale « Des étoiles de nos régions » puis a tourné son premier clip ;

Considérant que, bien que son emploi du temps soit très chargé avec ces différentes prestations, il participe régulièrement aux évènements organisés sur la commune et sur la vallée du Giffre et répond présent aux sollicitations locales, la dernière en date étant sa prestation durant le repas des aînés organisé par la commune de Morillon ;

Considérant que, dans la droite ligne des contrats de sponsoring des sportifs proposés par la commune de Morillon depuis plusieurs années, la commission « Vie associative, évènements, animations locales et sports » a proposé en 2023 de soutenir ce jeune artiste ;

Considérant que, pour ce faire, la commission a décidé d'établir une convention qui a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Commune et l'Artiste, en vue de le soutenir dans ses projets artistiques et scéniques, notamment le financement de ses cours de chant, stages, et autres activités liées à son développement artistique ;

Considérant que, signée le 8 décembre 2023, puis renouvelée le 8 février 2025, cette convention permet le versement, par la commune, d'une aide de 1 500 € par année pour aider Théo GAVET à couvrir les frais engagés pour son activité artistique et scénique pour les années 2023, 2024 et 2025 ;

Considérant qu'en contrepartie, l'artiste s'engage à utiliser ces fonds pour le développement de son activité artistique, à mettre en avant la commune de Morillon et à répondre aux sollicitations de la commune et de l'Office de tourisme local ;

Considérant qu'au regard de la poursuite du parcours du jeune chanteur et de la volonté de la commune de poursuivre sa politique en faveur de la culture et des jeunes talents locaux, il est proposé au Conseil municipal de renouveler cette convention dans les mêmes termes pour l'année 2026 ;

Aussi,

Vu la délibération n°2023.132 du 30 novembre 2023 portant approbation de la convention de sponsoring du chanteur Théo GAVET pour les années 2023 et 2024, et la version signée de ladite convention ;

Vu la délibération n°2025.11 du 30 janvier 2025 portant approbation de la convention de sponsoring du chanteur Théo GAVET pour l'année 2025, et la version signée de ladite convention ;

Vu l'avis favorable de la commission « Vie associative, évènements, animations locales et sports » du 16 janvier 2025 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de partenariat à conclure avec le jeune chanteur Théo GAVET, telle que présentée en annexe ;
- **AUTORISE** le versement à Théo GAVET, représenté par ses parents légaux M. et Mme GAVET Olivier, d'une aide financière de 1 500 € pour l'année 2026 ;
- **PRÉCISE** que ces fonds serviront au développement de ses compétences et ses activités artistiques liées à la pratique du chant ;
- **ACCEPTE** le versement de cette somme ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, avec Monsieur et Madame GAVET, représentant de Monsieur Théo GAVET, ladite convention actant ces points ;

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La secrétaire de séance,



Marie DUNOYER

Le Maire,


Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.